

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0594**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition d'un terrain situé rue Clemenceau et appartenant à la Ville

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009**Décision n° B-2009-0594**

objet : Acquisition d'un terrain situé rue Clemenceau et appartenant à la Ville
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La ville de Saint Priest est propriétaire d'un terrain situé rue Clemenceau à Saint Priest qui est contigu à une propriété communautaire.

L'acquisition de ce bien permettrait à la Communauté urbaine de constituer une réserve foncière sur un secteur à vocation économique.

Il s'agit d'un terrain nu, dénommé terrain du Capot, cadastré sous le numéro 185 de la section BI, d'une superficie de 21 556 mètres carrés, situé rue Clemenceau à Saint Priest et occupé par monsieur Ginot, agriculteur, par bail verbal.

La ville de Saint Priest a proposé de le céder au prix de 689 792 €, admis par France domaine.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 5 100 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition d'un terrain situé rue Clemenceau à Saint Priest et appartenant à la Ville.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée (numéro à créer).

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824, à hauteur de 689 792 € pour l'acquisition et de 5 100 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.